



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 15 JAN. 2013

ARRETE

portant interdiction de circuler sur la rue Lucien Simon

N° Départ : 23/2013/04/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation rue Lucien Simon pour faciliter les travaux.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : La circulation sera interdite pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur la rue Lucien Simon.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet le lundi 14 janvier 2013 de 06h00 à 12h00. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is pink and contains the text "VILLE DE SOLLIES-PONT" at the top, "VAR" at the bottom, and "PM" on the right side. There are also two small stars on the left side of the stamp.